

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

*Cabinet*  
*Section de la communication interministérielle*

Papeete, le 19 juin 2019

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Nouvelles modalités pour la délivrance des titres d'identité  
en Polynésie française**

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les guichets du haut-commissariat à Papeete cesseront de recueillir les demandes de passeports.**

Les usagers peuvent d'ores-et-déjà effectuer leur demande de titre d'identité (carte nationale d'identité et/ou passeport), dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil, **quelle que soit la commune de résidence.**

Les communes équipées d'un dispositif de recueil sont les suivantes :

Arue	Moorea	Rangiroa
Bora Bora	Paea	Taiarapu-est
Faa'a	Papeete	Tubuai
Hiva Oa	Pirae	Uturoa
Mahina	Punaauia	

La subdivision administrative des Îles Marquises est également équipée pour recevoir ces demandes dans l'attente du transfert du dispositif de recueil à la commune de Nuku Hiva.

Par ailleurs, les agents du haut-commissariat continuent à effectuer des tournées de délivrance de titres d'identité dans les îles au cours desquelles ils recueillent toute demande de carte nationale d'identité et/ou passeport.

Toute demande de délivrance d'un passeport temporaire d'urgence devra être adressée directement au haut-commissariat de la République.

L'utilisateur qui a déposé sa demande de passeport au haut-commissariat avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 dispose d'un délai de 3 mois pour venir le retirer dès réception du SMS l'informant de l'arrivée de son titre.

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)